



ACADEMIE
DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ATTRIBUTION DES MOYENS DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE AU LYCÉE (LEGT, LPO ET LP)

Rentrée 2026

CALENDRIER

- 26 janvier 2026 : CSA MEN
- 29 janvier 2026 (2 février si quorum non atteint) : CSA Académique
- 30 janvier 2026 (3 février si tenue du CSAA le 2 février) : CSA départementaux
- Date de remontée des TRM : 9 mars 2026

LES PRÉVISIONS D'EFFECTIFS

LES PRÉVISIONS INITIALES

- **Prévisions initiales** produites par le **service statistique de région académique (SRAES)**, à partir :
 - du *constat d'effectifs* de l'année en cours,
 - des **taux de passage** observés et stabilisés statistiquement,
 - des **tendances pluriannuelles** du niveau ou de l'établissement,
 - des **flux connus** (arrivées/ départs, attractivité territoriale),
 - de paramètres démographiques de l'académie.

⇒ Données de masse = **Base technique** à affiner avant d'être exploitable

LES CORRECTIONS OPÉRÉES PAR LA DOS

- Correction qualitative et manuelle permettant de tenir compte :
 - Des **capacités des formations en voie professionnelle**
 - De **la carte des formations**
 - Retour à la capacité initiale spécifiée dans la carte des formations ;
 - Des **opérations de réorganisation en voie professionnelle** (fermetures, ouvertures, augmentation provisoire de capacités)
 - Suite d'opérations en cas d'ouverture, de fermeture de division ou d'augmentation et de diminution de capacités
- ⇒ Alignement des prévisions avec la réalité opérationnelle et structurelle

LE RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

- **Une contribution fondée sur la connaissance fine du terrain**
 - Analyse des choix d'orientation des élèves et des évolutions probables de flux.
 - Observation des dynamismes locaux : nouveaux quartiers, mouvements résidentiels, attractivité d'autres établissements, projets municipaux.
- **Des propositions à formuler avec rigueur et prudence**
 - Respect impératif de l'enveloppe globale de l'académie :
 - Exemple : +5 130 élèves proposés pour la rentrée 2025 en lycée = l'équivalent de 5 à 10 lycées supplémentaires à absorber.
 - + 4 000 élèves proposés pour la rentrée 2026
 - Proposition现实的, argumentées et documentées
 - Pas de « génération spontanée »
 - Prise en compte de la dynamique démographique réelle :
 - Exemple : prévision de -522 élèves en voie GT pour la rentrée scolaire 2026

⇒ **Une démarche réaliste, argumentée et responsable**

FINALISATION DE LA P1 DÉCIDÉE

- **Analyse des propositions par la DOS s'appuyant sur :**
 - Les commentaires des chefs d'établissement
 - Les flux globaux d'élèves
 - Le respect de l'effectif global académique
- **Arbitrage par Madame la Rectrice**
- **Transmission officielle de la prévision arrêtée/décidée à l'ensemble des établissements avant les vacances de Noël**
 - Point de départ du travail sur la répartition des moyens académiques au niveau de la DOS
 - Point de départ du travail interne sur la structure, les divisions, les scénarios DHG et les premiers arbitrages pédagogiques au niveau des établissements

L'ATTRIBUTION DES MOYENS

LA MÉTHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DES MOYENS

- **Les mesures de rentrée**

- Arrêtées en CSA-MEN (Comité social d'administration du ministère)
- Ajout ou suppression de crédits par académie et par dispositif
- Dotation allouée aux académies

- **Répartition des mesures de rentrée entre les grands ensemble d'EPLE**

- Arrêtée par Madame la Rectrice en fonction de :
 - La politique académique
 - Les prévisions d'effectifs
- Passage en CSA académique et départementaux

COMPOSITION DE LA DOTATION HORAIRE EN LEGT

Dotation aux H/E (Heure par Elève) réglementaire

- Calcul fondé sur les grilles horaires réglementaires de chaque formation

Part structure

Part sociale

CALCUL DE LA DOTATION EN 2^{NDE} GT

Dotation aux H/E (Heure par Élève) réglementaire

- L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, fixe :
 - 26,5 heures d'enseignements communs
 - Un choix d'au plus deux enseignements optionnels (hors latin et grec) dont au plus :
 - 1 enseignement optionnel général
 - 1 enseignement optionnel technologique
 - Des heures d'accompagnement personnalisé
 - Une enveloppe horaire de 12 heures par semaine et par division dont l'utilisation est fixée par le Conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

$$H/E = (26,5 + 12)/35 = 1,1$$

H/E EN VOIE GÉNÉRALE

Niveau	H/E	Heures d'enseignement communes	Enveloppe complémentaires possible	Calcul H/E
2nde GT	1,1	26,5	12	$(26,5 + 12)/35$
1 ^{ère} Générale	1,05	$28 + 0,46 \times 1,5^*$	8	$(28,69+8)/35$
Terminale Générale	1,015	27,5	8	$(27,5+8)/35$

* Prise en compte de 1,5 heures de mathématiques obligatoire pour les élèves qui ne suivent pas l'EDS mathématiques (soit 46% des élèves de l'académie)

CALCUL DE LA DOTATION EN 2^{NDE} STHR

Dotation aux H/E

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole
 - 30,5 heures d'enseignements communs
 - Dotation complémentaire proportionnelle au nombre d'élèves avec un ratio de 14/29 (\approx 0,48 h/élèves)

$$H/E = 30,5/30 + 14/29 = 1,5$$

⇒ 45 heures pour une classe complète

H/E EN 1ÈRE TECHNOLOGIQUE

Niveau	H/E	Heures d'enseignement communes (15 heures + EDS)	Enveloppe complémentaires possible	Calcul H/E
1ère STL*	1,58	33	Nb élève x 14/29	33/30 + 14/29
1ère STD2A*	1,58	33	Nb élève x 14/29	33/30 + 14/29
1ère STI2D*	1,58	33	Nb élève x 14/29	33/30 + 14/29
1ère STHR*	1,58	33	Nb élève x 14/29	33/30 + 14/29
1ère ST2S	1,2	30	Nb élève x 10/29	30/35 + 10/29
1ère STMG	1,13	30	Nb élève x 8/29	30/35 + 8/29
1ère S2TMD	1,1	29	Nb élève x 8/29	29/35 + 8/29

* Prise en compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places

H/E EN TERMINALE TECHNOLOGIQUE

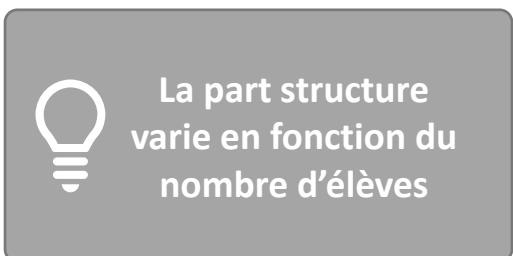
Niveau	H/E	Heures d'enseignement communes (14 heures + EDS)	Enveloppe complémentaires possible	Calcul H/E
Tale STL*	1,55	32	Nb élève x 14/29	32/30 + 14/29
Tale STD2A*	1,55	32	Nb élève x 14/29	32/30 + 14/29
Tale STI2D*	1,55	32	Nb élève x 14/29	32/30 + 14/29
Tale STHR*	1,55	32	Nb élève x 14/29	32/30 + 14/29
Tale ST2S	1,2	30	Nb élève x 10/29	30/35 + 10/29
Tale STMG	1,13	30	Nb élève x 8/29	30/35 +8/29
Tale S2TMD	1,08	28	Nb élève x 8/29	28/35 +8/29

* Prise en compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places

CALCUL DE LA PART STRUCTURE

Part structure

- Objectif : accompagner les établissements de plus petite taille
 - Niveau par niveau : observation du nombre d'élèves prévu et attribution d'un volume inversement proportionnel au nombre d'élèves attendus.
 - Variation de la part structure en fonction du nombre d'élèves
- Exemple :
 - **Établissement A** : 100 élèves attendus en 2^{nde} GT
 - Dotation initiale = $100 \times 1,1 = 110$ heures
 - Marge d'autonomie = 30,5 heures
 - $38,5 \text{ h} - 100 \text{ élèves} \times 0,05 = 33,5 \text{ h}$
- Limitation de la part structure à 50% de la part réglementaire



CALCUL DE LA PART STRUCTURE

Évolution de la part structure dans les DHG

Niveau	% de la part structure dans la DHG	minimum
2 ^{nde} GT	38,5 – nbre élève x 0,05	
1 ^{ère} Générale	36 – nbre élève x 0,05	20 heures
Tale Générale	35,5 – nbre élève x 0,05	20 heures
1 ^{ère} et Tale STI2D, STD2A, STL	18 – nbre élève x 0,05	
1 ^{ère} et Tale S2TMD	16 – nbre élève x 0,05	
1 ^{ère} et Tale STMG et ST2S	12 – nbre élève x 0,05	
2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Tale STHR	4 – nbre élève x 0,05	

CALCUL DE LA PART STRUCTURE

Évolution de la part structure dans les DHG

Rentrée scolaire	% de la part structure dans la DHG	Effectifs prévus en LGT
2021	6,5 %	90 683
2022	6,6%	87 701
2023	6,8 %	85 180
2024	7,1%	83 983
2025	7,2%	83 407

CALCUL DE LA PART SOCIALE

Part sociale

- L'enveloppe académique consacrée à la part sociale correspond à la marge résiduelle disponible après le calcul des parts liées :
 - au H/E réglementaire
 - à la structure des établissements
- Part sociale = variable d'ajustement pour atteindre 100 % du budget alloué
- Évolution annuelle selon :
 - la dotation académique globale,
 - les modifications des grilles horaires,
 - les prévisions d'effectifs.
- Répartition entre les EPLE sur la base de critères sociaux

CALCUL DE LA PART SOCIALE

Évolution de la part sociale dans les DHG

Rentrée scolaire	% de la part sociale dans la DHG
2021	4,1%
2022	6,0%
2023	5,3%
2024	4,6%
2025	4,6%

CALCUL DE LA PART SOCIALE

Part sociale

Volet fixe

- CLA (contrats locaux d'accompagnement)
- Etablissements sensibles
- Indice d'éloignement
- Bonus IPS faible

Volet variable

- Part sociale variable « IPS » selon l'indice de position sociale de l'établissement
- Part sociale variable « PCS » selon le nombre d'élèves issus de PCS défavorisées dans l'établissement

CALCUL DE LA PART SOCIALE « IPS »

Part sociale volet variable lié à l'IPS

- Exemple : les constantes sont les IPS et le volume d'heures arrêté pour la part sociale liée aux IPS (100 pour l'exemple)

Etablissements	IPS	Écart à la moyenne	Volume arrêté (100h) / nbre EPLE (4) + écart à la moyenne
Établissement A	120 > moyenne nationale		→ 
Établissement B	110	-15	$100/4 - 15 = 10$
Établissement C	100	-5	$100/4 - 5 = 20$
Établissement D	90	5	$100/4 + 5 = 30$
Établissement E	80	15	$100/4 + 15 = 40$
Moyenne pondérée	95	Total	100

- Les EPLE présentant un IPS supérieur à la moyenne nationale n'ont pas reçu de part IPS. Cela a permis de valoriser les EPLE accueillant les publics les plus fragiles.
- En 2025, la part sociale variait de 23,5 à 59,9 heures selon les établissements.

CALCUL DE LA PART SOCIALE « PCS »

Part sociale volet variable lié au PCS défavorisées

- Exemple : les constantes sont
 - La part consacrée aux élèves issus de PCS défavorisées dans la part sociale (exemple : 100 h)
 - Le nombre total d'élèves issus de PCS défavorisées dont l'IPS est inférieur à la moyenne nationale est de 1000 élèves.
 - Ratio = $100/1000 = 0,1$ heure par élève issues de PCS défavorisées

Etablissements	IPS	Nombre d'élèves issues de PCS défavorisées	Nombre d'élèves issus de PCS défavorisées x Ratio
Établissement A	120 > moyenne nationale	100	0
Établissement B	110	100	$100 \times 0,1 = 10$
Établissement C	100	200	$200 \times 0,1 = 20$
Établissement D	90	300	$300 \times 0,1 = 30$
Établissement E	80	400	$400 \times 0,1 = 40$
Total		1 000	100

- Les EPLE présentant un IPS supérieur à la moyenne nationale et/ou moins de 10% des PCS défavorisées n'ont pas reçu de part sociale « PCS »
- En 2025, la part sociale PCS variait de 2,1 à 76,5 heures selon l'établissement

LES DISPOSITIFS PARTICULIERS EN LYCÉE

Dispositif	Dotation complémentaires
Bilangue (Abibac, Bachibac, Esabac)	10 heures par niveau pour Abibac 7 heures par niveau pour Bachibac et Esabac
Section internationale (2 ^{nde})	9 heures
Bac Français internationale (1 ^{ère} et Terminale)	9 heures par niveau
Pôle espoir sportif	20 heures
Section européenne	0 heure
EDS (groupes supplémentaires)	0 heure
UPE2A	18h aux établissements porteurs d'une UPE2A
Options et sections sportives	0 heure

PONDÉRATIONS EN CYCLE TERMINAL ET SUPÉRIEUR

- **En cycle terminal de la voie GT**, pondération effectives de l'année en cours à hauteur de 0,0748
- **En CPGE et DCG**, pondérations sur la base des pondérations constatées l'année N-1
- **En BTS**, pondérations sur la base des pondérations effectives de l'année en cours à hauteur de 1,2421

COMPOSITION DE LA DOTATION HORAIRE EN CPGE, BTS ET voie professionnelle...

- Méthode utilisée en baccalauréat professionnel, CAP, CPGE, BTS, certificat de spécialisation, DNMADE, DSAA...

Dotation à la structure

- Calcul fondé sur les grilles horaires réglementaires et les seuils réglementaires de chaque formation

~~Part structure~~

Part sociale

CALCUL DE LA DOTATION EN CAP

Dotation à la structure

	Conduite	Maintenance automobile	Industriel Sanitaire et Sociale Tertiaire Hôtellerie
0,5 division	56	46,5	37
1 division	92	63,5	54
Regroupement de 2 demi-divisions			62

CALCUL DE LA DOTATION EN BAC PROFESSIONNEL

Dotation à la structure

- L'arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel , fixe :
 - Les enseignements
 - De l'accompagnement personnalisé
 - Un volume complémentaire d'heures-professeur
- Possibilité de divisions « mixtes » : regroupement en enseignement généraux d'élèves de différentes spécialités d'un même champ

VOLUME COMPLÉMENTAIRE EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE

Niveau	Heures d'enseignement communes	Seuil pour volume complémentaire d'heures-professeur	Volume heures-professeur	Dotation
2 ^{nde} professionnelle secteur production	30	Effectif inférieur à 15	0	30
	30	Effectif supérieur à 15	Nbre élève x 16/20	30 + nb élève x 16/20
	30	Regroupement de 2 demi-divisions avec somme des effectifs < 15	Nbre élève x 8/20	30 + nb élève x 8/20
2 ^{nde} professionnelle secteur services	30	Effectif inférieur à 18	0	30
	30	Effectif supérieur à 18	Nbre élève x 16/24	30 + nb élève x 16/24
	30	Regroupement de 2 demi-divisions avec somme des effectifs < 18	Nbre élève x 8/24	30 + nb élève x 8/24

En classe de seconde et de première au moins 15 % de cet horaire complémentaire est dédié à l'enseignement du français et des mathématiques. (Au moins 8 heures pour une division complète)

VOLUME COMPLÉMENTAIRE EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Niveau	Heures d'enseignement communes	Seuil pour volume complémentaire d'heures-professeur	Volume heures-professeur	Dotation
1 ^{ère} professionnelle secteur production	29,5	Effectif inférieur à 15	0	29,5
	29,5	Effectif supérieur à 15	Nbre élève x 16/20	29,5 + nb élève x 16/20
	29,5	Regroupement de 2 demi-divisions avec somme des effectifs < 15	Nbre élève x 8/20	29,5 + nb élève x 8/20
1 ^{ère} professionnelle s secteur services	29,5	Effectif inférieur à 18	0	29,5
	29,5	Effectif supérieur à 18	Nbre élève x 16/24	29,5 + nb élève x 16/24
	29,5	Regroupement de 2 demi-divisions avec somme des effectifs < 18	Nbre élève x 8/24	29,5 + nb élève x 8/24

En classe de seconde et de première au moins 15 % de cet horaire complémentaire est dédié à l'enseignement du français et des mathématiques. (Au moins 8 heures pour une division complète)

VOLUME COMPLÉMENTAIRES EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Niveau	Heures d'enseignement communes	Seuil pour volume complémentaire d'heures-professeur	Volume heures-professeur	Dotation
Terminale Professionnelle secteur production	31	Effectif inférieur à 15	0	31
	31	Effectif supérieur à 15	Nbre élève x 13,5/20	31 + nb élève x 13,5/20
	31	Regroupement de 2 demi-divisions avec somme des effectifs < 15	Nbre élève x 6,75/20	31 + nb élève x 6,75/20
Terminale Professionnelle secteur services	31	Effectif inférieur à 18	0	31
	31	Effectif supérieur à 18	Nbre élève x 13,5/24	31 + nb élève x 13,5/24
	31	Regroupement de 2 demi-divisions avec somme des effectifs < 18	Nbre élève x 6,75/24	31 + nb élève x 6,75/24

CALCUL DE LA PART SOCIALE

Part sociale

Volet fixe

- CLA
- Bonus établissements sensibles
- Indice d'éloignement
- Bonus établissements fragilisés

Volet variable

- Part sociale variable « IPS » selon l'indice de position sociale de l'établissement
- Part sociale variable « PCS » selon le nombre d'élèves issus de PCS défavorisées dans l'établissement

CALCUL DE LA PART SOCIALE VARIABLE

Part sociale

- Même mode de calcul qu'en voie générale et technologique
- Application de critère d'exclusion similaire en 2025 :
 - Les établissements présentant un IPS supérieur à 100 ne perçoivent pas de part sociale.

CALCUL DE LA PART SOCIALE

Évolution de la part sociale dans les DHG

Rentrée scolaire	% de la part sociale dans la DHG
2021	2,1 %
2022	2,5 %
2023	2,5 %
2024	5,4 %
2025	5,2 %

LES DISPOSITIFS PARTICULIERS EN LP

Dispositif	Dotation complémentaires
ULIS en LP	0,5 ETP (9 heures pour coordonnateur d'ULIS – missions lourde) + 4 heures pour des dédoublements
Sections sportives / UPF3S / options	0 heures
UPE2A	18h aux établissements porteurs d'une UPE2A

CONTACT

DOS académique

ce.dos@ac-lille.fr